

ÉCOLE COMMUNALE DE SAINT JEAN D'HERANS

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE Année scolaire 2015 - 2016

ARTICLE 1 : Fonctionnement du service

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, dans les locaux de l'école. Ce service est sous la responsabilité du Maire.

Les repas sont fournis par le collège du Trièves de Mens.

La cantine est ouverte dès le jour de la rentrée, à raison de 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et uniquement pendant la période scolaire du collège du Trièves de Mens.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Le service de la cantine est ouvert aux enfants scolarisés à l'école primaire de Saint Jean d'Hérans, à l'enseignant et tout autre personnel de la commune.

ARTICLE 3 : Le tarif

Le tarif des repas est celui du prestataire.

Le tarif du prestataire sera voté annuellement par le conseil d'administration du collège du Trièves.

ARTICLE 4 : Modalités d'inscription

Les parents devront compléter un bulletin d'inscription pour chaque enfant, à rendre avant le 15 août 2015 à la Mairie.

Deux possibilités d'inscription :

- inscription régulière : (L'enfant déjeune de manière régulière et fixe à la cantine)
 - La famille devra remplir la fiche d'inscription en début d'année scolaire.
 - L'inscription se fait à l'année scolaire.
 - Seules les absences signalées à Isabelle le vendredi avant 9h pour les lundi et mardi suivant, et le mardi avant 9h pour les jeudi et vendredi suivants ne feront pas l'objet d'une facturation.
- inscription occasionnelle :
 - La famille devra remplir la fiche d'inscription en début d'année scolaire.
 - Les inscriptions exceptionnelles doivent être signalées à Isabelle le jeudi de la semaine précédente avant 14h.

ARTICLE 5 : Serviettes de table

La famille doit fournir deux serviettes de table marquées au nom de l'enfant. Elles sont entretenues par l'employé communal en charge du service.

ARTICLE 6 : Décompte des absences

Toute absence doit être justifiée dès le premier jour auprès de l'employée communale en charge du service :

Isabelle : 06 33 34 05 19 ou 04 76 34 95 81

- Le repas du premier jour d'absence sera facturé (repas commandés à l'avance).
- Les absences pour cause de maladie d'au moins deux jours feront l'objet d'une remise d'ordre à partir du deuxième jour d'absence sur présentation d'un certificat médical.
- Les absences dues à des sorties organisées par l'école sont systématiquement décomptées, de même lorsque l'école est dans l'impossibilité d'accueillir l'enfant, en cas de grève ou de maladie de l'enseignant.

ARTICLE 7 : Discipline et respect

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants inscrits à la cantine doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. En cas de manquement grave et répété à ces règles, la municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant de la cantine pour une période déterminée.

La cantine scolaire est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.

ARTICLE 8 : Acceptation de ce règlement

L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.

Fait à Saint Jean d'Hérans le 20 Juillet 2015

Le Maire,
Jean Pierre VIALLAT.